

AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE

Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2024

Paris, le 22 mai 2024,

L'Assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale (la « Société ») s'est tenue à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris, le mardi 21 mai 2024, à 14 heures, sous la présidence de Madame Marie Ducamin, Présidente du Conseil d'administration de la Société (le « *Président* »).

La Présidente a procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée, et constaté que le quorum légal était atteint, étant précisé que 222 collectivités actionnaires ont participé au vote lors de l'Assemblée générale, représentant un total de 1 619 416 actions ayant droit de vote, soit 66,9 % du capital.

Les actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Conseil d'administration de la Société, principalement :

À titre ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de la proposition d'affectation du résultat net bénéficiaire dudit exercice, s'élevant à 5 738 893 euros, au compte report à nouveau ;

À titre extraordinaire :

- Le renouvellement des délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital, essentielles et récurrentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du Groupe Agence France Locale.

La prochaine Assemblée générale annuelle de l'Agence France Locale – Société Territoriale se tiendra le mercredi 21 mai 2025.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL LE 11 JUIN 2024
Par Olivier LANDEL, Directeur Général



AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 242.082.700
euros
Siège social : 41 Quai d'Orsay, 75007 Paris
799 055 629 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à 14 heures,

Les membres du conseil d'administration de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE (la **Société**), se sont réunis, au siège de la Métropole Aix-Marseille, Tour la Marseillaise, 2bis Quai d'Arcenc, Marseille (13002), sur convocation de leur présidente faite conformément aux statuts.

À cette réunion sont présents (physiquement ou par visioconférence) :

- **MADAME MARIE DUCAMIN**, Présidente du Conseil d'administration ;
- **MONSIEUR SACHA BRIAND**, Vice-président du Conseil d'administration ;
- **RÉGION PAYS DE LA LOIRE**, membre du Conseil d'administration, représentée par Monsieur Didier Reveau, en sa qualité de représentant permanent ;
- **DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**, membre du Conseil d'administration, représenté par Monsieur Luc Berthoud en sa qualité de représentant permanent ;
- **METROPOLE DU GRAND NANCY**, membre du Conseil d'administration, représentée par Monsieur Pierre Boileau, en sa qualité de représentant permanent ;
- **METROPOLE DE LYON**, membre du Conseil d'administration, représentée par Monsieur Bertrand Artigny, en sa qualité de représentant permanent ;
- **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE-SUR-YON**, membre du Conseil d'administration, représentée par Monsieur Luc Bouard, en sa qualité de représentant permanent ;
- **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**, membre du Conseil d'administration, représentée par Monsieur Bernard Bienvenu, en sa qualité de représentant permanent ;
- **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, membre du Conseil d'administration, représentée par Monsieur Didier Khelfa, en sa qualité de représentant permanent ;
- **COMMUNE DE MUZY**, membre du Conseil d'administration, représentée par Monsieur Bernard Andrieu, en sa qualité de représentant permanent ;
- **COMMUNE DE BUSCHWILLER**, membre du Conseil d'administration, représentée par Madame Christèle Willer, en sa qualité de représentant permanent ;

Sont absents et excusés :

- **RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**, membre du Conseil d'administration, représentée par Madame Sandrine Derville, en sa qualité de représentant permanent ;
- **RÉGION OCCITANIE**, membre du Conseil d'administration, représentée par Monsieur Stéphane Bérard, en sa qualité de représentant permanent ;

- DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE, membre du Conseil d'administration, représenté par Monsieur Nicolas Samsoen en sa qualité de représentant permanent ;
- COMMUNE DE MAREAU-AUX-PRES, membre du Conseil d'administration, représentée par Monsieur Bertrand Hauchecorne, en sa qualité de représentant permanent ;

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Olivier Landel, Directeur Général de la Société ;
- Monsieur Yves Millardet, Directeur Général Délégué de la Société ;
- Monsieur Philippe Rogier, Directeur Institutions et Territoires de la Société ;
- Monsieur Thiébaud Julin, Directeur financier et membre du Directoire de l'Agence France Locale.
- Madame Ariane Chazel, Directrice engagements et risques, climat et finance durable et membre du Directoire de l'Agence France Locale ;
- Madame Laurence Leydier, Directrice des adhésions et du crédit et membre du Directoire de l'Agence France Locale ;
- Monsieur Olivier Roullé, Secrétaire général et membre du Directoire de l'Agence France Locale ;
- Madame Anne-Laure Jestin, Directrice juridique de l'Agence France Locale ;
- Madame Noémie Dumazert, juriste au sein de l'Agence France Locale.

Madame Marie Ducamin est désignée comme présidente de séance (la *Présidente*) par les membres présents.

La Présidente constate que la moitié des membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés et qu'en conséquence le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Anne-Laure Jestin est désignée comme secrétaire de séance.

La Présidente ouvre la séance et aborde les questions inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

[...]

5. Restitution des travaux du Comité d'audit et des risques :

[...]

- c. Constatation d'une erreur dans le montant du résultat net bénéficiaire de l'exercice 2023 de la Société tel qu'affecté sur le compte report à nouveau par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2024, et mesures comptables à prendre, avec avis du Comité d'audit et des risques ;

[...]

6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

[...]

5. Restitution des travaux du Comité d'audit et des risques :

[...]

- c. Constatation d'une erreur dans le montant du résultat net bénéficiaire de l'exercice 2023 de la Société, tel qu'affecté sur le compte report à nouveau par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2024, et mesures comptables à prendre, avec avis du Comité d'audit et des risques ;

[...]

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil d'administration constate :

- une erreur dans le montant du résultat net bénéficiaire de l'exercice 2023 proposé au vote de l'assemblée générale des actionnaires (« l'Assemblée ») du 21 mai 2024, pour affectation au compte de « Report à Nouveau », par inversion des chiffres sociaux et consolidés, le montant exact s'élevant à 610,53 EUR ;
- que la résolution d'affectation du résultat ainsi présentée à l'Assemblée du 21 mai 2024 se trouve impossible à exécuter ; et
- que le résultat net bénéficiaire, s'élevant à 610,53 EUR, se trouve donc être classé en totalité, en « résultat en attente d'affectation », en attente d'affectation par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

[...]

6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à sa Présidente ou à toute personne mandatée à cet effet pour remplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres prescrites par la loi.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et un administrateur présent.